



RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES
HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RAPPORT SUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

2024



Préparé par :

VESTCOR

Version Internet révisée mars 2025



140, rue Carleton,
Bureau 400
Fredericton, (N.-B.) E3B 3T4

506 444-5800

[Vestcor.org](https://vestcor.org)

L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Le principal objectif du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (Régime de retraite de CES) consiste à accorder des prestations de retraite sûres aux participants du Régime. Ceci se fait dans le cadre d'une approche de gestion axée sur le risque permettant un fort degré de certitude quant au fait que les prestations de pension complètes versées à titre viager le seront dans la vaste majorité des futures situations économiques envisageables. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel que la stratégie de placement à long terme tienne compte des principes de l'investissement responsable.

La notion d'investissement responsable consiste à intégrer les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans le processus de prise de décision de placement. Le recours à ces facteurs comme source d'informations financières s'inscrit dans le cadre de l'obligation fiduciaire de l'administrateur d'un régime de retraite¹.

Le Conseil des fiduciaires du Régime de retraite de CES délègue la gestion des placements et l'intendance des actifs du Régime à Vestcor qui investit les fonds du Régime conformément aux politiques du Régime de retraite de CES. Le Conseil considère que Vestcor a mis au point un solide programme d'investissement responsable qui repose sur les piliers suivants :



Pour maximiser la valeur à long terme des investissements pour le compte du Régime de retraite de CES et de ses autres clients, Vestcor gère les placements dans le respect d'un ensemble de [Lignes directrices sur l'investissement responsable](#). Ces directives, qui fournissent un cadre d'analyse des facteurs liés aux risques ESG dans les processus de gestion des placements, ont été examinées et approuvées par le Conseil d'administration de Vestcor Inc.

Vestcor privilégie une démarche d'actionnariat actif, méthode plus efficace pour faire face aux risques ESG à long terme et repérer les opportunités attrayantes à long terme qu'une politique de désinvestissement généralisé ou de sélection par exclusion. Cela dit, il est possible que la direction détermine que des investissements dans certaines entreprises ou certains secteurs ne serviraient pas les objectifs de placement à long terme de la clientèle de Régime de retraite de CES et qu'ils doivent donc être évités.

Vestcor procède, pour le Régime de retraite de CES, à un vote actif par procuration pour les actions cotées en bourse directement détenues dans le portefeuille du Régime, permettant ainsi aux actionnaires de s'exprimer au nom du Régime de retraite de CES et de favoriser la création de valeur et le développement durable à long terme. Le vote par procuration est un des moyens les plus efficaces qu'un investisseur puisse utiliser pour exprimer son point de vue sur l'approche d'une société en matière de gouvernance d'entreprise et de risques de durabilité à long terme.

¹ Association canadienne des organismes de contrôle des Régimes de retraite (ACOR), *Ligne directrice sur la gestion des risques à l'intention des administrateurs de Régimes* (2024)

STATISTIQUES GÉNÉRALES DES VOTES PAR PROCURATION POUR LE RÉGIME DE RETRAITE DE CES

Le tableau suivant détaille les activités de vote par procuration pour les titres cotés en bourse détenus dans le portefeuille du Régime de retraite de CES en 2023. Les droits de vote par procuration ont été exercés conformément aux « principes de vote par procuration » énoncés dans les Lignes directrices sur l'investissement responsable :

- 01 | Traitement égal de tous les actionnaires (p. ex. droits de vote, attributs et divulgations d'informations),
- 02 | Pratiques efficaces et exemplaires de gouvernance indépendante et de divulgation,
- 03 | Objectifs à long terme de création de valeur et de soutien du développement durable.

Dans l'ensemble, les actionnaires ont approuvé toutes les questions soumises au vote dans une proportion d'environ 90 %, tout comme les années précédentes. Cependant, les propositions relatives à la composition du conseil des fiduciaires et à sa présidence indépendante ont recueilli un appui accru de la part des actionnaires au cours de toutes les réunions suivies par Vestcor. L'année 2023 est la deuxième depuis la mise en œuvre de la règle universelle des procurations de la *Securities and Exchange Commission des États-Unis* (SEC).

Globalement, il semble que la tendance en matière d'ESG s'affaiblisse quelque peu, en particulier sur certains marchés mondiaux. En 2023, les propositions liées aux questions ESG (généralités) ont représenté une part nettement moins importante de l'ensemble des propositions.

CATÉGORIE	NOMBRE DE PROPOSITIONS	CONTRE LA DIRECTION
Environnement	118	13 %
Social	727	14 %
Gouvernance – généralités	2 952	10 %
Gouvernance – indépendance du conseil	18 553	8 %
Gouvernance – rémunération (administrateur)	671	7 %
Gouvernance – rémunération (direction)	2 383	17 %
Gouvernance – structure financière de la société	3 077	9 %
Questions diverses	92	60 %
Totaux	28 573	9 %

Membre de plusieurs associations nationales de retraite et d'investissement, Vestcor fait équipe avec d'autres gestionnaires de régimes de retraite institutionnels sur les questions d'investissement responsable. Ensemble, ils tirent parti de leur influence collective et font valoir leurs intérêts pour améliorer la durabilité à long terme des entreprises dans lesquelles ils investissent. Vestcor fait partie de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance (*Canadian Coalition for Good Governance* [CCGG]), de l'Association canadienne des gestionnaires de fonds de retraite (*Pension Investment Association of Canada* [PIAC]), de l'Institut canadien de la retraite et des avantages sociaux (ICRA), de l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (ACARR) et de l'*Institutional Limited Partners Association* (ILPA).

Depuis peu, Vestcor a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI), une initiative appuyée par les Nations Unies. Les PRI correspondent à un réseau international d'institutions financières qui collabore à la mise en œuvre des six principes² du cadre d'intégration des facteurs ESG dans les pratiques d'investissement. En devenant signataire de ces principes, Vestcor s'est engagé à les adopter et à les mettre en œuvre, dans la mesure où ils sont compatibles avec ses responsabilités fiduciaires. Vestcor a également promis de participer à l'évaluation annuelle des activités d'investissement responsable des signataires des PRI.

En 2022, Vestcor a publié son premier Rapport sur l'investissement responsable qui comprend des données inspirées du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC). Depuis, ce rapport est publié annuellement.



Pour en savoir plus sur les activités d'investissement responsable de Vestcor et lire son Rapport sur l'investissement responsable, aller à vestcor.org/placements.

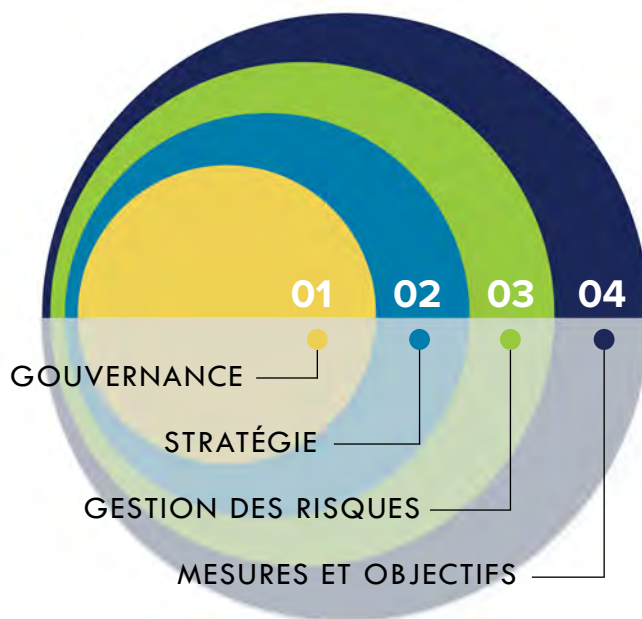
² www.unpri.org/about-us/what-are-the-principles-for-responsible-investment

COMMUNICATION D'INFORMATIONS SUR LE CLIMAT

CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS DU GIFCC

Le GIFCC a mis au point un mécanisme pour aider les organisations à divulguer plus efficacement les risques et les opportunités d'ordre climatique. Ses recommandations sur les divulgations financières associées au climat sont largement applicables aux organisations de tous les secteurs et de tous les pays³. Elles s'articulent autour de quatre domaines d'information : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les mesures et objectifs.

ÉLÉMENTS PRINCIPAUX DES RECOMMANDATIONS D'INFORMATION FINANCIÈRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



Source : *Recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques*, juin 2017

01 GOUVERNANCE

Gouvernance de l'organisation concernant les risques et les possibilités en relation avec le climat.

02 STRATÉGIE

Les impacts réels et potentiels des risques et possibilités des changements climatiques sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation.

03 GESTION DES RISQUES

Processus utilisés par l'organisation pour définir, évaluer et gérer les risques liés aux changements climatiques.

04 MESURES ET OBJECTIFS

Mesures et objectifs utilisés pour évaluer et gérer les risques et les possibilités des changements climatiques.

Le Régime de retraite de CES a élaboré le premier rapport inaugural suivant, conforme au GIFCC, pour les actifs du Régime à la fin de l'année 2023. La méthodologie de l'empreinte carbone fait appel aux conseils du *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF) visant le calcul des indicateurs des émissions financées.

³ www.fsb-tcfd.org/recommendations/

GOUVERNANCE

Le conseil des fiduciaires est chargé de la gouvernance et de l'administration générales du Régime à risques partagés de CES. Ce dernier est régi par un certain nombre de documents importants qui guident le conseil dans sa surveillance, notamment la Convention et la Déclaration de fiducie, le Texte du Régime, la Politique de financement et l'Énoncé des politiques de placements.

Le conseil a conclu un accord administratif avec Vestcor pour assurer l'administration quotidienne du Régime. Vestcor en a également été désigné seul gestionnaire discrétionnaire du Régime de retraite de CES conformément à un accord de gestion des placements et veille à la mise en œuvre de l'Énoncé des politiques de placements. Vestcor formule également des conseils en matière de placement à l'intention du conseil des fiduciaires et soumet à l'examen et à l'approbation de ce dernier des recommandations de répartition des actifs.

Afin de maximiser la valeur à long terme des placements pour le compte de ses clients, Vestcor mène ses activités conformément à un ensemble de lignes directrices sur l'investissement responsable, parmi d'autres principes directeurs en la matière. Ces lignes directrices, qui fournissent un cadre dans lequel les questions ESG sont prises en compte dans le processus d'investissement, sont examinées et approuvées par le conseil d'administration de Vestcor. Il est à noter que Vestcor a formé un comité d'investissement responsable qui a pour mandat d'examiner toutes les activités liées à ce sujet.



Pour de plus amples renseignements sur la gouvernance du Régime de retraite de CES, voir cesnb.ca

STRATÉGIE

Le conseil des fiduciaires a délégué la gestion quotidienne des placements à Vestcor qui recense les risques et les opportunités d'ordre climatique dans le cadre de son processus d'investissement.

Les risques d'ordre climatique comprennent à la fois ceux de nature physique et ceux liés à la transition du portefeuille de placements. Par risques physiques, on entend ceux qui découlent d'événements climatiques, y compris les risques physiques graves et chroniques. Les risques liés à la transition font partie intégrante du portefeuille d'investissement et découlent du passage à une économie produisant moins de carbone.

Par ailleurs, des opportunités uniques se font jour lorsque le processus d'investissement détecte des placements plus performants dans le cadre du processus de transition climatique. Il est également possible de participer activement à la promotion et à la défense des intérêts des entreprises bénéficiaires des investissements.

Vestcor analyse les risques et les opportunités du Régime de retraite de CES et investit dans des actifs qui contribuent au développement durable par la prise en compte de considérations climatiques, mais aussi de nature ESG, dans son processus d'investissement. Vestcor suit également ses directives de vote par procuration pour l'exercice des droits de vote sur les actions détenues directement, permettant ainsi aux actionnaires de s'exprimer au nom du Régime de retraite de CES afin de favoriser la création de valeur et le développement durable à long terme.

GESTION DES RISQUES

Le conseil des fiduciaires du Régime de retraite de CES est chargé de comprendre les principaux risques encourus par le Régime et de s'assurer de la mise en place de processus pour atténuer et gérer ces risques. Il a délégué la surveillance de la gestion des risques dans certains domaines à son comité de vérification, son comité de gouvernance et son comité des placements.

Le conseil a mis au point un cadre de gestion des risques qui définit les principes et les modalités de la gestion des risques par le recensement des risques auxquels sont confrontés le Régime et son conseil ainsi que les responsabilités en matière de suivi de chaque risque. Un registre des risques a également été élaboré afin de définir les principaux risques et les mesures adéquates d'atténuation. Le risque climatique, qui fait partie des risques ESG au sens large, a fait l'objet d'une définition et d'un suivi au moyen du cadre de gestion des risques et du registre des risques du Régime de retraite de CES.



Vestcor adopte le modèle de gestion des risques des « trois lignes de défense », lequel est généralement considéré comme la pratique exemplaire de référence pour la gestion des risques dans les institutions financières. Les risques climatiques sont intrinsèquement intégrés au cadre de gestion des risques d'entreprise dans les catégories des risques de gouvernance, de réputation et de placement. La surveillance permanente de ces risques en assure une bonne compréhension, un recensement adéquat et la mise en œuvre de stratégies appropriées d'atténuation des risques.

MESURES ET OBJECTIFS

Vestcor calcule l'empreinte carbone du portefeuille de placements du Régime au nom du Régime de retraite de CES. Cette année, pour la première fois, un bilan carbone du portefeuille total du Régime de retraite de CES a été effectué.

La méthode de calcul de l'empreinte carbone utilisée dans le présent rapport respecte les lignes directrices recommandées par le GIFCC et s'appuie également sur les conseils du *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF). Les directives et les pratiques exemplaires de l'industrie concernant les méthodes de calcul de l'empreinte carbone évoluent et notre méthodologie devra en faire autant.



Pour de plus amples renseignements sur la méthode de calcul, consulter les Notes sur la méthode de calcul de l'empreinte carbone.

Conformément aux recommandations du GIFCC, nous présentons ci-dessous les mesures relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES), y compris les émissions de catégorie 1 (émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par une entreprise) et les émissions de catégorie 2 (émissions indirectes de GES associées à l'achat d'électricité, consommée par l'entreprise).

Les mesures présentées dans les Tableaux 1 à 3 ont été calculées en fonction d'un actif sous gestion de 2 433 millions de dollars, sur les 3 046 millions de dollars du portefeuille total du Régime de retraite de CES, au 31 décembre 2023, ce qui représente 91 % de l'ensemble du portefeuille.

Les classes d'actifs concernées comprennent les actions publiques, y compris les avoirs des portefeuilles assimilables à des fonds propres aux positions exclusivement longues; les obligations d'entreprises; et les actifs privés, y compris l'immobilier, les infrastructures et les placements privés (Tableau 1). Conformément à la norme du PCAF, nous publions séparément les émissions de carbone attribuables aux obligations souveraines (Tableau 2) et aux investissements en obligations non souveraines (Tableau 3).

TABLEAU 1. MESURES DE L'EMPREINTE CARBONE EN 2023

31 DÉCEMBRE 2023	
Intensité des émissions financées (t éq. CO ₂ /M\$ investis)	70,5
Total des émissions financées (t éq. CO ₂)	171 512
Classes d'actifs concernées	actions publiques, obligations d'entreprises, actifs privés
% d'actifs sous gestion couverts	79,9 %

Conformément à la norme du PCAF, les émissions de carbone attribuables aux investissements en obligations souveraines sont présentées ci-dessous, indépendamment des mesures de carbone des autres catégories d'actifs. De plus, les émissions attribuables aux obligations non souveraines sont présentées séparément des obligations souveraines.

TABLEAU 2. MESURES DE L'EMPREINTE CARBONE DES OBLIGATIONS SOUVERAINES (Y COMPRIS L'UTCATF⁴)

31 DÉCEMBRE 2023	
Intensité des émissions financées (t éq. CO ₂ /M\$ investis)	223
Total des émissions financées (t éq. CO ₂)	27 724
% d'actifs sous gestion couverts	4,1 %

⁴ Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie

TABLEAU 3. MESURES DE L'EMPREINTE CARBONE DES OBLIGATIONS NON SOUVERAINES (Y COMPRIS L'UTCATF)

	31 DÉCEMBRE 2023
Intensité des émissions financées (t éq. CO ₂ /M\$ investis)	223
Total des émissions financées (t éq. CO ₂)	45 826
% d'actifs sous gestion couverts	6,7 %



NOTES SUR LA MÉTHODE DE CALCUL DE L'EMPREINTE CARBONE

01 DONNÉES RELATIVES À L'EMPREINTE CARBONE

La plus grande partie du calcul de l'empreinte carbone repose sur les données de MSCI⁵ relatives à l'empreinte carbone. En l'absence de telles données, les estimations sont calculées à l'aide de modèles d'estimation exclusifs.

02 Toutes les valeurs indiquées sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

03 Actifs sous gestion couverts au 31 décembre 2023

ACTIFS SOUS GESTION AUX FINS DE LA MESURE DE L'EMPREINTE CARBONE (EN MILLIONS DE CAD)	31 DÉCEMBRE 2023
Actions publiques et obligations d'entreprises	1 603
Actifs privés	831
<u>Obligations souveraines et non souveraines</u>	<u>329</u>
Total des actifs sous gestion couverts aux fins du calcul de l'empreinte carbone	2 763
Total des actifs sous gestion du Régime de retraite de CES	3 046

Au total, les investissements pris en compte dans l'analyse du présent rapport représentaient 91 % du total des actifs sous gestion du Régime de retraite de CES au 31 décembre 2023.

04 Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre.

⁵ Morgan Stanley Capital International